SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-028

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-028 : Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 4 mai 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-029

Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-029 : Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

Le nombre de transport de personnes suite à carence ambulancière est en constante augmentation depuis 10 ans. Sur la période de 2012 à 2020 le SDIS 43 est passé de 80 à près de 400 interventions par an. Parallèlement l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personne est également en évolution mais de seulement 10% sur la même période. Les interventions pour carences peuvent représenter sur certains secteurs près de 10% de l'activité totale du secours d'urgence aux personnes. De plus, les carences ont lieu principalement en journée quand la disponibilité des sapeurs-pompiers est la plus faible.

Cette situation est de nature à déstabiliser la couverture opérationnelle sur certains secteurs.

Adaptation de la réponse opérationnelle :

Dans l'objectif de préserver sa capacité opérationnelle le SDIS assurera les interventions pour carence ambulancière uniquement si l'effectif mobilisable du CIS sollicité est strictement supérieur à 4 personnels et que le premier VSAV du CIS n'est pas déjà engagé. Ainsi, le SDIS 43 conserve un effectif minimum mobilisable par secteur afin de répondre à ses missions exclusives (lutte incendie) ainsi que ses obligations liées à son périmètre réglementaire (détresse vitale, accident de la voie publique…). De plus, il sera étudié la possibilité d'engager le VSAV sur une carence à deux personnels (CA VSAV et COND VSAV).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces dispositions.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-030

Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-030 : Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Le SDIS 43 est actuellement volontairement - et non obligatoirement - affilié au centre de gestion de la Haute-Loire comme le permet l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Or, il apparait que :

- Depuis dix ans, le SDIS 43 n'a bénéficié que de deux promotions internes dans le cadre d'emploi des rédacteurs dont une au titre de l'examen professionnel ;

- En application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le centre de gestion a élaboré ses lignes directrices de gestion (critères de construction des tableaux d'avancement) applicables en matière de promotion à partir du 1er janvier 2021. Toutefois, ce document, joint en annexe du présent rapport, intègre des critères qui apparaissent comme mal adaptés au SDIS 43.

Aussi, afin de permettre à l'établissement public de mieux maîtriser les évolutions de carrière mais aussi de donner aux personnels de la lisibilité sur de potentielles perspectives, il est apparu pertinent d'envisager de désaffilier le SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire au même titre que d'autres SDIS de la zone AURA l'on déjà fait ou envisagent de le faire.

En effet, bien que le SDIS 43 ne bénéficierait plus de l'effet masse des effectifs gérés par la CAP du centre de gestion, il aurait à contrario la totale maîtrise de la gestion de ses dossiers de promotion interne. Ainsi, les perspectives de promotion interne seraient, a minima et sous conditions, selon une étude fine des dispositions des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien qui rassemblent les enjeux essentiels, de :

- un rédacteur tous les cinq ans et / ou un rédacteur principal de 2ème classe tous les quatre ans ;
- un technicien tous les cinq ans et / ou un technicien principal de 2ème classe tous les quatre ans ;

Il convient de souligner, après échange avec le directeur du CDG 43, que cette désaffiliation ne pourrait être effective qu'après que les collectivités actuellement affiliées aient favorablement délibéré à hauteur de 2/3 d'avis favorables pour les 3/4 de ces collectivités ou de 3/4 d'avis favorables pour les 2/3 de ces mêmes collectivités.

Cette désaffiliation amènerait le SDIS 43 à organiser des élections professionnelles anticipées qui, de toute manière, interviendront de fait en 2022.

Par délibération du 2 décembre 2020 et après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a validé le principe d'une désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

Néanmoins, le Président du conseil d'administration, M. Jean-Pierre MARCON, a souhaité que soit évaluée la volonté des personnels concernés par une telle désaffiliation. Ainsi, par courriel en date du 7 avril 2021, il a été demandé à chacun des personnels de se positionner avant le 19 avril 2021. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- nombre d'agents ayant répondu : 31 — 75,6 % des 41 PATS
- avis favorables à la désaffiliation : 18 — 58,1 % des réponses
- avis défavorables à la désaffiliation : 4 — 12,9 % des réponses
- ne se prononcent pas : 9 — 29,0 % des réponses

Ainsi, le principe d'une désaffiliation remporte une large majorité des avis.

En conséquence, au vu de la délibération du conseil d'administration du 2 décembre 2020 et au vu des résultats de cette consultation, le Président du conseil d'administration du SDIS a décidé de demander officiellement la désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à engager la démarche de désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-031

Avis de vacance de poste Référent Volontariat

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-031 : Avis de vacance de poste Référent Volontariat

Depuis 2016, le SDIS de la Haute-Loire dispose d'un référent volontariat, le capitaine Patrick FERRAND, conformément au décret n° 2016-955 du 11 juillet 2016 :

« L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de ce service de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions de la direction du service départemental d'incendie et de secours.

Il détient un grade au plus égal à celui auquel appartient le directeur départemental adjoint. Il est nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours. »

Lors du CCDSPV du 30 novembre 2020, il a été demandé que soit fixé un nombre d'années limité pour l'officier de sapeurs-pompiers volontaires nommé en qualité de référent pour le volontariat de façon à permettre un turn-over des officiers SPV sur cette fonction.

Lors du CCDSPV du 11 mars 2021, il a été proposé que le référent volontariat soit du grade de lieutenant, capitaine ou commandant de SPV, chef de centre ou ayant effectué l'activité de chef de centre, pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le CCDSPV a émis un avis favorable tout en demandant une validation par le Bureau.

Par ailleurs, le capitaine Patrick FERRAND, atteint par la limite d'âge, quitte ses fonctions début septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, valide les conditions de recrutement et de nomination proposées par le CCDSPV du 11 mars 2021 et autorise le Président du Conseil d'Administration à publier un avis de vacance de poste en interne pour le poste de référent volontariat à compter du 1er septembre 2021.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-032

Remboursement de frais de transport suite à accident en service commandé SPV – M. GAYTON Christophe

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-032 : Remboursement de frais de transport suite à accident en service commandé SPV – M. GAYTON Christophe

M. Christophe GAYTON, SPV au CIS du Puy en Velay depuis 2007, a été victime d'un accident en service commandé le 16 novembre 2019 (plaie et fracture de l'index gauche lors d'une manœuvre FMA secours routier), occasionnant un arrêt de travail jusqu'au 03/12/2019 avec reprise en mi-temps thérapeutique chez son employeur TG Auto à St Germain Laprade.
M. GAYTON a fait appel à une entreprise de taxi (M. GIRARD Cédric – Taxi Espaly) pour le véhiculer de son domicile à la clinique La Châtaigneraie à Beaumont (63) :

- le 17 novembre 2019 (hospitalisation de jour) : 403,16 € + 406,16 €
- le 27 novembre 2019 (consultation médecin) : 361,86 €
- le 18 décembre 2019 (consultation médecin) : 323,46 €

soit un montant total de 1 494,94 €

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 21 JUIN 2021

En application de la loi 91-1389 du 31/12/1991, les accidents des SPV sont gérés auprès des organismes sociaux sous le risque maladie et non pas accident du travail.
Dans le cadre de l'application de l'article 1 de la loi du 91-1389 du 31/12/1991, "*le SPV a droit, sa vie durant, à la gratuité des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ainsi que des frais de transport, d'hospitalisation et d'appareillage et, d'une façon générale, des frais de traitement, de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle directement entraînés par cet accident ou cette maladie.*"

Selon les termes du contrat d'assurance signé avec Sofaxis le 1er janvier 2016, seuls les frais de transport pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie peuvent être remboursés à M. GIRARD.
La CPAM a accepté de prendre en charge (au titre du régime maladie) les transports du 17 novembre 2019 car ceux-ci étaient en lien avec une hospitalisation. En revanche, les frais des 27 novembre et 18 décembre 2019 ne sont pas pris en charge par la CPAM (courrier de la CPAM du 11/02/2021 adressé à Sofaxis).
Sur le montant total de la facture de 1 494,94 €, Sofaxis a remboursé à M. GIRARD le 1er avril 2021 la somme de 809,62 €.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, accepte de rembourser à M. GIRARD (taxi Espaly) le reliquat des frais de transport non pris en charge par l'assurance maladie et, en conséquence, non remboursés par le cabinet d'assurance Sofaxis, soit un montant de 685,32 €.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 10 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-033

Maintien du ratio d'avancement de grade et mise en conformité des critères de nomination avec les lignes directrices de gestion

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-033 : Maintien du ratio d'avancement de grade et mise en conformité des critères de nomination avec les lignes directrices de gestion

La délibération 2007-23 du 20 avril 2007 a déterminé le ratio d'avancement de grade fixant le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur ainsi que les critères permettant au Président de motiver sa proposition d'avancement.

Ce ratio d'avancement de grade, prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019, a ainsi été fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.

La récente mise en place des Lignes Directrices de Gestion, par arrêté SDIS n° 2021-07 du 1er avril 2021, implique que toute décision du Président visant à l'avancement de grade d'un agent s'appuie sur les critères de promotion définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Il est proposé au Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire les points suivants :

- la délibération 2007-23 du 20 avril 2007 est annulée,
- le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 reste fixé à 100 % pour tous les avancements de grade,
- le Président a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les critères d'avancement tels que définis par les Lignes Directrices de Gestion du SDIS de la Haute-Loire.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette mise en conformité.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 21 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-034

Affectation d'un médecin-chef à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-034 : Affectation d'un médecin-chef à temps complet

En application des dispositions de l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque SDIS comporte un service de santé et de secours médical organisé en groupement. Ce groupement est placé sous le commandement du médecin chef du service de santé et de secours médical qui est un officier de sapeurs-pompiers professionnels au sens de l'article R 1424-19 du même code.

Alors que l'activité de secours aux personnes représente environ 85 % de l'activité opérationnelle des SDIS et que la pandémie de Covid-19 n'a fait que renforcer la sollicitation des personnels des services de santé et de secours médical, ces services sont devenus une des pierres angulaires de l'organisation des SDIS sans compter l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers.

Le SDIS de la Haute-Loire n'échappe bien sûr pas à ce constat. C'est dans le cadre d'un nécessaire renforcement du SSSM que dès 2001, un médecin hospitalier a été recruté à plein temps dans le cadre d'un dispositif de détachement / intégration en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel. Toutefois, par choix personnel, cet agent est retourné en milieu hospitalier au bout de 4 années. C'est ainsi qu'en l'absence de candidatures, ce poste n'a plus été pourvu depuis 2005. Cet emploi de médecin de sapeur-pompier professionnel avait vocation à orienter ce médecin vers l'emploi de médecin-chef, la chefferie du SSSM ayant toujours été assurée par défaut par un médecin de sapeur-pompier volontaire dont le médecin-colonel DUPUY depuis 2002.

Toutefois, la présence du médecin-chef seulement une demi-journée par semaine rendait impérieuse la nécessité de réorganiser le SSSM. C'est ainsi que profitant de la conjonction du départ en retraite d'un officier dont le poste pouvait être supprimé au bénéfice d'une informatisation du service prévision et de la réussite du docteur JURY au concours de médecin de sapeur-pompier professionnel que cette dernière a été recrutée en tant que tel à temps non complet à 50% le 1er septembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2021, à l'issue de sa formation à l'ENSOSP, le médecin de classe normale JURY a été nommé sur l'emploi de médecin-chef de manière à anticiper le départ en retraite du médecin-colonel DUPUY qui sera bientôt atteint par la limite d'âge de médecin de sapeur-pompier volontaire.

Cependant, considérant que cet emploi ne peut être occupé à mi-temps en raison de la montée en puissance du SSSM avec la nécessaire animation d'un réseau territorial d'officiers du service de santé parallèlement au développement des groupements territoriaux, il convient de faire évoluer l'emploi du médecin de classe normale JURY vers un emploi à temps plein.

Or, le coût du poste d'officier supprimé était de 61 000 € / an en brut chargé alors que celui du médecin de classe normale JURY serait, à temps plein, de 115 000 € / an soit un surcoût annuel de 54 000 € en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la possibilité de faire migrer en 2022 l'emploi de médecin-chef vers un emploi à plein temps.
Cette dépense nouvelle en fonctionnement devra être traitée dans le cadre de la préparation du budget 2022.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-035

Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-035 : Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

Depuis les années 1950, les centres de secours communaux ou intercommunaux se sont structurés notamment en s'équipant en matériels roulants sans cohérence départementale et en l'absence de toute logique de réciprocité. Le 3 mai 1996 a été promulguée la loi dite de « départementalisation » prévoyant le transfert en pleine propriété, au SDIS, des biens affectés aux centres de secours par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. En 2000, le SDIS de la Haute-Loire a été départementalisé et a donc intégré une flotte de véhicules à la fois pléthorique et obsolescente.

Depuis la départementalisation, le SDIS n'a eu de cesse de faire évoluer son parc matériel roulant pour améliorer sa réponse opérationnelle tout en s'engageant dans une démarche de rationalisation de ce parc pour en diminuer la charge budgétaire. C'est ainsi qu'en 6 ans, entre 2014 et 2020, le parc a été réduit d'une cinquantaine de véhicules.

Toutefois, le budget annuel moyen d'investissement du SDIS sur les 14 dernières années ne suffit pas à rajeunir la flotte véhicules dans son dimensionnement actuel :

- Budget annuel moyen effectif : 1 250 000 € ;
- Budget annuel moyen théorique : 1 950 000 €.

Une approche pourrait consister à envisager une augmentation du budget du SDIS. Toutefois, il convient de bien prendre en compte le fait que :

- Les capacités financières des communes sont contraintes et que l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 1,2% / an (Accords de Cahors) en application de la LPFP 2018 ;
- Le Département intervient déjà en appui financier du SDIS (Financement d'ANTARES 2 M €, participation au financement des casernes à hauteur de 35 %, ...).

La seule solution consiste donc à réduire encore le parc de véhicules pour diminuer les charges d'investissement ainsi que la dotation aux amortissements. Cette rationalisation du parc véhicules passera par une nouvelle optimisation de la couverture opérationnelle en adaptant encore mieux aux risques les affectations d'engins et en développant encore plus la polyvalence de ceux-ci.

Ainsi, dans la continuité de l'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDCAR de 2015, la démarche d'optimisation envisagée intègrera :

- Une réévaluation des risques courants (matérialisation, par exemple, d'un abaissement du risque secours routier qui justifie d'abaisser le niveau de couverture) ;
- Une adaptation de la dotation des centres en matériels roulants à la capacité d'armement de ces centres ainsi qu'à leur sollicitation opérationnelle ;
- Les nouvelles possibilités de développement de la polyvalence des engins eu égard aux évolutions techniques.

Cette démarche permettrait, suivant les choix de couverture retenus par la gouvernance du SDIS, de :

- Supprimer une trentaine d'engins sans abaisser la qualité du service ;
- Diminuer la dotation annuelle aux amortissements de 350 000 €.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

Toutefois, cette démarche volontariste de rationalisation :

- Ne sera managérialement pas neutre ;
- Demandera un accompagnement pédagogique des personnels des centres (*mieux vaut un seul engin polyvalent neuf que deux ou trois engins spécifiques obsolescents*) ;
- Requiert un portage politique clair ;
- Nécessitera l'appui financier du Département permettant au SDIS d'investir dans le cadre d'opérations « coup de poing » pour assurer la modernisation du parc.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable quant à la pertinence de cette démarche et autorisent le Président à en soumettre les conclusions au Conseil d'administration dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 10 JUIN 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-036

Fourniture d'un module d'entrainement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-036 : **Fourniture d'un module d'entrainement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43**

Un marché en procédure adapté (MAPA) a été publié le 30 mars dernier pour l'acquisition d'un module d'entrainement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43.

Deux offres ont été réceptionnées :

- Société SULITEC avec une proposition d'un module comprenant 3 caissons ;
- Société JVDH avec une proposition d'un module comprenant 1 caisson.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

1. **Prix (pondération : 50 %)**

2. **Valeur technique (pondération : 50 %) dont :**

   1. **Qualité globale du projet (10%)**

   2. **Sécurité (15%)**

- Facilité d'évacuation ;
- Absence d'éléments et d'obstacles dangereux ;
- Fonctionnalités des organes de sécurité (portes, exutoire, écran de cantonnement, ...) ;
- Températures d'exposition ;
- Efficacité des sondes thermiques.

   3. **Facilités d'utilisation de l'outil de simulation (10%)**

- Alimentation en combustible ;
- Nombre moyen de palette utilisée pour atteindre les phénomènes thermiques ;
- Modularité du caisson de progression ;
- Mise à feu ;
- Reconditionnement de l'outil ;
- Nettoyage après utilisation.

   4. **Qualité de la réalisation et des matériaux de construction (10%)**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

- Soudures ;
- Charnières ;
- Zone réfractaires (sol) ;
- Etanchéité ;
- Finitions (peinture extérieure) ;
- Fixation et protection de l'isolant intérieur ;
- Résistance aux intempéries (stagnation d'eau, ...).

   5. **Délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement (5%)**

Après une première analyse des offres, une négociation technique été entamée avec les deux candidats. Il leur été demandé de nous fournir une nouvelle offre composée de deux caissons :

- un caisson comprenant la phase d'observation et la phase de progression ;
- un caisson comprenant la phase d'attaque (technique de lances).

A l'issue de cette phase, les nouvelles propositions financières sont les suivantes :

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)	Observations
SULITEC	121 469.60 €	Offre de base
	121 469.60 € + 3 927.00 €	Offre avec option maintenance
JVDH	95 417.33 €	Offre de base
	95 417.33 € + 2 100.00 €	Offre avec option maintenance

Le marché est ainsi attribué à la société JVDH (offre de base + option maintenance)

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de cette attribution de marché.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021